

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Le 23 Avril 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 16 Avril 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoint, MUSETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, PALAT, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, BERNADET, BONATI, BERARD, CHAPOU, EL KAÏM, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MUSETTI Conseillère M ^{ale}
Mme LABARERE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. BONATI Conseiller M ^{al}

SECRETARE DE SEANCE : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

Préalablement à l'ouverture de la séance, M. le Maire rappelle à M. BONATI qu'il ne respecte pas le règlement intérieur, lequel n'autorise qu'un enregistrement audio des débats, et lui adresse un second rappel au règlement. Ce dernier rétorque que l'interdiction de filmer une séance publique serait contraire à la loi et que celle-ci doit être respectée.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

032 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 09 Avril 2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 09 Avril 2026, le conseil municipal est invité à délibérer.

Décision du conseil municipal :

Adopté par 24 voix pour et 5 contre (MM. BERNADET, BONATI, LABARERE par procuration, BERARD, CHAPOU)

Prise de parole du groupe d'opposition :

Le groupe d'opposition demande la parole et précise que le budget a été préparé avant les élections, sans association d'une large part des conseillers nouvellement élus, et dans des délais d'examen jugés trop courts, ce qui est considéré comme un double manquement limitant la capacité de proposition. Une motion est alors demandée par l'opposition, avec vote immédiat à bulletin secret, afin de faire acter ces points et d'exiger le respect, à l'avenir, des délais et du rôle de la commission.

M. le Maire répond que le budget 2026 constitue un budget de transition, sans projets structurants et principalement orienté vers le renouvellement de matériel. Il ajoute qu'au regard des critiques formulées, il regrette de ne pas avoir fait adopter le budget avant les élections et précise que pour le budget 2027, un travail de préparation plus approfondi sera engagé au cours de l'année 2026.

La motion est finalement soumise au vote à main levée et rejetée à la majorité ; il est demandé par l'opposition, que ce refus soit expressément mentionné au procès-verbal.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

033 - OBJET : Adoption du Budget Primitif 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 20 avril 2026,
- M. le Maire, propose au conseil municipal d'adopter par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2026 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT ➤ **8 090 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT ➤ **1 905 000,00 €**

Résumé des opinions exprimées :

M. le Maire indique que deux recrutements de policiers municipaux sont en cours, afin de porter l'effectif à cinq agents. Il est rappelé que les recettes issues des services municipaux (cantine, ateliers du CALM, etc.) permettent de dégager une capacité d'autofinancement de 1,19 M€, présentée comme un indicateur de solidité financière et un levier pour les investissements. Des critiques sont toutefois formulées sur la fragilité du budget communal. L'opposition estime que les dépenses et l'épargne brute par habitant restent faibles comparativement à d'autres collectivités et considère que la masse salariale absorbe une part importante de la fiscalité locale. Elle souligne également une forte dépendance aux dotations de l'État, estimant qu'une baisse de celles-ci fragiliserait l'équilibre budgétaire. Pour ces raisons, le groupe Lesparre Avenir Autrement, annonce voter contre le budget. M. le Maire répond que certaines comparaisons, notamment avec Langon, ne sont pas pertinentes en raison des charges de centralité supportées par Lesparre et de son bassin de chalandise d'environ 60 000 habitants. Concernant la voirie, il est précisé que les dépenses d'entretien atteignent 94 000 € pour 70 km de routes et qu'il convient de distinguer entretien courant et rénovation, cette dernière représentant environ 300 000 € d'investissements annuels.

➤ **Décision de la commission des finances :**

Avis favorable (M. BERARD ne prenant pas part au vote)

➤ **Décision du conseil municipal :**

Adopté par 24 voix pour et 5 contre (MM. BERNADET, BONATI, LABARERE par procuration, BERARD, CHAPOU)

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

034- OBJET : Attribution de subventions 2026 à diverses associations

- Vu l'article L.1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 avril 2026,
- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- M. le Maire propose d'attribuer, au titre de l'année 2026, aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après, une subvention ordinaire et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2026 de la commune.

Article	Nom de l'organisme	Subvention 2025	Subvention 2026
65748	AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE	6 000 €	6 000 €
65748	ASA DFCI	1 700 €	1 700 €
65748	ACCA CHASSEURS DE LESPARRE	1 600 €	1 600 €
65748	CINEMA DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	832 €	835 €
65748	COMITE DES FETES DE ST TRELODY	600 €	600 €
65748	COMITE DE LA FOIRE AUX VINS	19 000 €	19 000 €
65748	ECHIQUIER MEDOCAIN	1 700 €	2 000 €
65748	FOOTBALL CLUB	10 000 €	10 500 €
65748	JEUNES SAPEURS DU NORD MEDOC	400 €	400 €
65748	LES AMIS DE LA TOUR	5 000 €	4 000 €
65748	LES TROUBADOURS DE LA TOUR	6 000 €	6 000 €
65748	LESPARRE MEDOC CHATS LIBRES	5 000 €	5 000 €
65748	MEDOC HANDBALL	7 000 €	7 000 €
65748	PAYS MEDOC RUGBY	14 000 €	14 000 €
65748	UNION MUSICALE	3 000 €	3 000 €
65748	PETANQUE LESPARRE	0 €	500 €
	+ RESERVE DISPONIBLE		7 865 €

Résumé des opinions exprimées :

L'opposition demande pourquoi l'association le Fil Rouge n'a pas obtenu de subvention cette année, il est précisé que sa suppression est liée à l'arrêt de l'atelier couture et à la fin annoncée de l'événement "Top Modèles", seuls projets jusque-là soutenus par la commune. L'opposition juge néanmoins cette décision arbitraire et évoque l'avenir incertain du musée du costume.

Enfin, des échanges ont lieu sur la répartition des matches de rugby joués entre Lesparre et Pauillac ainsi que sur la foire aux vins, jugée peu attractive par certains élus malgré une fréquentation considérée satisfaisante par les bénévoles, confirmée par un membre de l'opposition.

✦ **Décision de la commission des finances :**

Avis favorable (M. BERARD ne prenant pas part au vote)

✦ **Décision du conseil municipal :**

Adopté par 23 voix pour et 5 abstentions (MM. BERNADET, BONATI, LABARERE par procuration, BERARD, CHAPOU)
Mme MUSETTI ne prenant pas part au vote

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

035- OBJET : Attribution de subvention 2026 à LOGEA

- Vu l'article L.1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 avril 2026,
- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer au titre de l'exercice 2026, une subvention ordinaire d'un montant de **30 000 €** à LOGEA et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2026 de la commune.

✦ **Décision de la commission des finances :**

Avis favorable (M. BERARD ne prenant pas part au vote)

✦ **Décision du conseil municipal :**

Adopté par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. BERNADET, BONATI, LABARERE par procuration, BERARD, CHAPOU)

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

036- OBJET : Attribution de subvention 2026 au SAM Omnisports

- Vu l'article L.1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 avril 2026,
- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer au titre de l'exercice 2026, une subvention ordinaire d'un montant de **45 000 €** au SAM Omnisports, et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2026 de la commune.

✦ **Décision de la commission des finances :**

Avis favorable (M. BERARD ne prenant pas part au vote)

✦ **Décision du conseil municipal :**

Adopté par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. BERNADET, BONATI, LABARERE par procuration, BERARD, CHAPOU)

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

037- OBJET : Attribution de subvention 2026 au CCAS

- Vu l'article L.1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la commission des finances du 20 Avril 2026,
- Vu la délibération du 16 décembre 2025 autorisant le versement d'une avance de **40 000 €** au C.C.A.S. sur la subvention de fonctionnement au titre de 2026,
- Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social de la Ville de Lesparre Médoc,
- M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **240 000 €** au C.C.A.S. et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 657363 du budget primitif 2026 de la commune.

⚡ **Décision de la commission des finances :**

Avis favorable (M. BERARD ne prenant pas part au vote)

⚡ **Décision du conseil municipal :**

Adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. BONATI, LABARERE par procuration, BERARD, CHAPOU)

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

038 - OBJET : Frais de représentation du Maire

- Vu l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation.
- Considérant que l'objet de cette indemnité est de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et ce, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2 000 €, sur présentation de justificatifs correspondants.
- Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité à M. le Maire, de frais de représentation à compter du 1^{er} Mai 2026. Il convient d'en fixer le montant annuel à hauteur de 2 000 € sur présentation de justificatifs correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2026 de la commune

Résumé des opinions exprimées :

À titre d'information, il est précisé que sur le précédent mandat, les dépenses concernées, représentent environ 500 € par an, soit près de 3 000 € sur six ans.

⚡ **Décision de la commission des finances :**

Avis favorable (M. BERARD ne prenant pas part au vote)

⚡ **Décision du conseil municipal :**

Adopté par 24 voix pour, 2 contre (MM. BONATI et LABARERE par procuration) **et 3 abstentions** (MM. CHAPOU, BERARD et BERNADET)

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

039- OBJET : Provision semi budgétaire pour risques et charges

- Vu l'article R.2321-02 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux :

1- La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- 2- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- 3- Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

- Considérant que la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.
- Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires ayant été résilié au 31 décembre 2022 par la compagnie gestionnaire, il a été décidé par la collectivité de provisionner les sommes engagées annuellement pour anticiper un éventuel risque.
- M. le Maire propose à l'assemblée de provisionner pour 2026 la dotation pour risques et charges d'un montant de **40 000 €** et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6815 du Budget Principal

Résumé des opinions exprimées :

L'opposition interroge sur le nombre d'accidents et d'accrochages, avec l'idée qu'une meilleure sensibilisation pourrait permettre de réduire la sinistralité et d'accéder à de meilleures conditions d'assurance. M. le Maire répond qu'environ cinq sinistres par an engagent la responsabilité de la collectivité, mais que celle-ci est également très fréquemment victime de dégradations, ce qui contribue à l'augmentation de la sinistralité.

🔗 Décision de la commission des finances :

Avis favorable (M. BERARD ne prenant pas part au vote)

🔗 Décision du conseil municipal :

Adopté par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. BERNADET, BONATI, LABARERE par procuration, BERARD, CHAPOU)

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

040- OBJET : Provision pour dépréciation de créances

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour dépréciation de créances. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 ou en recettes du compte 7817 et dont le montant, calculé par le comptable public, après concertation avec l'ordonnateur, représente au moins 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

Pour l'année 2026, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de constituer la provision pour dépréciation des créances suivante :
🔗 *Budget principal Commune* : **5 934,67 €** et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6817 du Budget Principal 2026.

🔗 Décision de la commission des finances :

Avis favorable (M. BERARD ne prenant pas part au vote)

🔗 Décision du conseil municipal :

Adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. BONATI, LABARERE par procuration, BERARD, CHAPOU)

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

041 - OBJET : Dénomination d'une salle d'animation communale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2025 approuvant la signature d'un avenant à la convention-cadre liant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la commune ;
- Vu ladite convention et son avenant prévoyant la mise à disposition de locaux communaux au bénéfice du CCAS ;
- Considérant que l'un de ces locaux, situé 6 rue de Grammont, d'une superficie d'environ 70 m², après une réhabilitation complète, est désormais destiné à accueillir des activités d'animation ;
- Considérant que ledit local est désormais aménagé en salle d'animation, équipé notamment d'un système de climatisation, et constitue un équipement structurant pour le développement d'actions sociales à destination des seniors ainsi que d'activités intergénérationnelles au profit des habitants ;
- Considérant également que ce lieu pourra être mobilisé en cas de déclenchement du plan canicule en tant qu'espace d'accueil adapté aux publics les plus vulnérables ;
- Considérant l'intérêt de doter ce local d'une identité propre afin d'en renforcer sa visibilité auprès du public ;
- Considérant que la proposition de le dénommer « L'Oasis » reflète la vocation de ce lieu dédié au bien-être, au lien social et aux animations portées par le CCAS ;
- Il est proposé à l'assemblée de nommer le local communal situé 6 rue de Grammont, mis à disposition du CCAS, « L'OASIS »

⇒ **Décision du conseil municipal :**

Adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. BONATI, LABARERE par procuration, BERARD, CHAPOU)



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 19 h 55

Fait à Lesparre le 29 Avril 2026



Le Maire

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

Sylvaine MESSYASZ